**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

# RÈGLEMENT MRC-285

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "**GESTION COURS D'EAU**" prévus pour l'exercice financier 2000.

## MUNICIPALITÉS HABILES

ATTENDU QUE la MRC de Drummond doit pourvoir à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont déjà requis les services du service de gestion des cours d'eau, que d'autres s'apprêtent à le faire et que toutes les municipalités de la MRC de Drummond peuvent y recourir;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 42 951 $ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

## RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-285**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera par les présentes requis, des municipalités stipulées au préambule des présentes, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 42 951 $ selon les tarifs déjà établis;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5272/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **24 novembre 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier